



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2024 - 097
Séance du 18 octobre 2024

Avenant n°1 à la convention Erasmus+ 2023-1-FR01-KA131-HED-000132052

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

L'avenant n°1 à la convention Erasmus+ 2023-1-FR01-KA131-HED-000132052, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME ERASMUS ^[1] 2023-1-FR01-KA131-HED-000132052

PRÉAMBULE

La présente convention (ci-après la « convention ») est établie entre les parties suivantes :

D'une part,

L'Agence nationale (l'« Agence nationale », l'« autorité chargée de l'octroi »),
Agence Erasmus+ France / Education Formation
Groupement d'intérêt public créé le 23/08/2000
Numéro d'enregistrement officiel : 187 512 512
9 rue des gamins - CS 71965 - 33088 Bordeaux Cedex
représentée pour les besoins de la signature de la présente convention par **Nelly Fesseau, directrice**

Et d'autre part,

Le « **coordinateur** »
UNIVERSITE D'ARTOIS
Numéro d'enregistrement officiel : 196244016
9 RUE DU TEMPLE
BP 10665
62000 ARRAS
Code OID : E10208944
Code ECHE : F ARRAS12

ont convenu de modifier les éléments suivants de la convention de subvention comme suit :

- Fiche technique – 3.Subvention
- Fiche technique – 4.2.2.Paiements de préfinancement et garanties
- Annexe I – Description du projet ; budget prévisionnel

[1] Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013.

FICHE TECHNIQUE

3. Subvention

Montant maximal de la subvention octroyé	131 450,00 €
Forme de subvention	Subvention mixte fondée sur le budget : coûts réels et contributions unitaires
Mode de subvention	subvention à l'action
Catégories budgétaires/types d'activités	<p>Contribution unitaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Contribution à l'organisation du projet- Contribution à l'organisation des programmes intensifs hybrides- Contribution aux frais de séjour- Contribution aux frais de voyage- Soutien à l'inclusion pour les organismes <p>Coûts réels :</p> <ul style="list-style-type: none">- Coûts exceptionnels- Soutien pour l'inclusion des participants
Options en matière d'éligibilité des coûts (taux de financement)	<ul style="list-style-type: none">- Coûts exceptionnels : 80 % des coûts directs éligibles- Soutien pour l'inclusion des participants : 100 %- TVA : oui
Flexibilité budgétaire	oui (flexibilité assortie de conditions, voir article 2 à l'annexe 5)

4. Rapports, paiements et recouvrements

4.1. Rapports continus

Éléments livrables : Oui

4.2. Rapports périodiques et paiements

4.2.2 Paiements de préfinancement et garanties

Paiement de préfinancement		Garantie de préfinancement
Type	Montant	Montant de la garantie
Préfinancement	105 160,00 €	Sans objet

SIGNATURES

Pour le bénéficiaire
UNIVERSITE D'ARTOIS
Pasquale MAMMONE
Président

Pour l'autorité chargée de l'octroi
Nelly Fesseau
Directrice